

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant l'enquête publique sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal

Par arrêté n° 2020-03 en date du 15 janvier 2020 et fixant l'ensemble des modalités de l'enquête publique,
Le Maire de LES SOUHESMES-RAMPONT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal.

ARRETE N° 2020-03 DU 15 JANVIER 2020

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de
LES SOUHESMES-RAMPONT

Le Maire de la Commune de Les Souhesmes-Rampont

VU :

- *le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10 et R 123-19 indiquant que l'enquête se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 du Code de l'Environnement*
- *les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 et du 23 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),*
- *la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 ayant arrêté le projet de PLU,*
- *l'ordonnance n° E19000139/54 en date du 11 décembre 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. André NALY, demeurant à Brillon en Barrois en qualité de commissaire enquêteur,*
- *les pièces du dossier soumis à enquête publique.*

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Commune de LES SOUHESMES-RAMPONT pour une durée de 32 jours, du 5 février 2020 au 07 mars 2020.

L'enquête publique sera close le 07 mars 2020 à 17 heures.

Article 2

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil municipal.

Article 3

M. NALY André, domicilié à Brillon en Barrois, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 4

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : mairiesouhesmesrampont@orange.fr

Article 5

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LES SOUHESMES-RAMPONT pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante 27, Grande rue - 55220 Les Souhesmes-Rampont ou à l'adresse électronique suivante : mairiesouhesmesrampont@orange.fr

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : souhesmes-rampont.e-monsite.com.

Article 6

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique, sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le mercredi 05 février 2020 de 9 heures à 12 heures.
- le samedi 15 février 2020 de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 19 février 2020 de 14 heures à 17 heures.
- le samedi 07 mars 2020 de 14 heures à 17 heures.

Article 8

Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet (*le rapport de présentation*) est consultable en mairie et sur le site internet, mentionnés à l'article 5.

Le dossier d'enquête publique comporte la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas. Cet avis est consultable en mairie et sur le site internet, mentionnés à l'article 5.

Article 9

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. le Maire de LES SOUHESMES-RAMPONT.

Article 10

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Article 12

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de Verdun

Fait à Les Souhesmes-Rampont, le 15 janvier 2020

Le Maire, Gérard BUYS

